

DEC200076

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200309-DEC2020076-AR

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux –
Vente de terrains à vocation économique – Atur, Boulazac Isle Manoire – Chiezas/Caussade –
Mr CARVALHO LOPES – 31 122€HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que Mr CARVALHO LOPES ou toute société substituable a souhaité se porter acquéreur d'un terrain, à ATUR Boulazac Isle Manoire, sur le parc d'activités économiques de Chiezas/Caussade, cadastré D1753, D1755 d'une superficie de 1 729 m².

Considérant que conformément à la délibération du 19 Juillet 2019 fixant le cadre des ventes sur ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 18 € HT / m² soit 31 122 € HT auquel s'ajoutera la TVA.

Considérant que le service des domaines, sollicité le 28/01/2020 par la commune de BOULAZAC ISLE MANOIRE a rendu un avis le 10/02/2020 qui présente un prix 18 € HT / m² pour les parcelles concernées ; et que le service des domaines, sollicité le 09/03/2020 par Le Grand Périgueux n'a pas rendu d'avis confirmatoire ou non confirmatoire à ce jour.

DECIDE

Article 1er : De vendre à **Mr CARVALHO LOPES** ou toute société substituable un terrain situé à ATUR Boulazac Isle Manoire, sur le parc d'activités économiques de Chiezas/Caussade D1753 et D1755 d'une superficie de 1 729 m², pour un montant de 31 122 € HT auquel s'ajoutera la TVA.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

09 MARS 2020


Le Président
Jacques AUZOU